

**AVENANT N°1**  
**à la convention 2012**  
**relative à l'accompagnement santé des bénéficiaires du RSA**  
**porté par l'association RESI**  
**pour l'année 2012**

Les parties signataires ont convenu des dispositions suivantes :

**Article 1 :**

*L'article 3 de la convention est modifié comme suit :*

L'enveloppe financière s'établit à 75 000 € pour l'année 2012, dont :

- 65 000 € sont accordés au titre du fonctionnement de l'association.
- 10 000 € relève d'une aide exceptionnelle pour pallier les difficultés financières de la structure. Cette aide est conditionnée à l'engagement financier des autres partenaires co-financeurs et à la proposition des mesures structurelles pour 2013 permettant d'asseoir durablement la situation financière de RESI.

Un premier versement de 45 500 € a été effectué suite à la signature de la convention 2012. Un second versement de 19 500 € a été versé en cours d'année 2012. Le solde, soit 10 000 €, interviendra à la signature de cet avenant et à la réception des documents suivants :

- Comptes de bilan et de résultats 2011 et rapport du commissaire aux comptes 2011.

Strasbourg le

**Pour le Département,  
Le Président du  
Conseil Général du Bas-Rhin,**

**Le Président  
de l'Association**

**Guy-Dominique KENNEL**